**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Typologie de projet** | **Forme de l’appui** | **Conditions de financement** | **Mode de candidature** |
| * Projets ou programmes d’investissement * Démarches de recherche et d’innovation | * Prêts * Garanties * Apports en capital * Conseils et assistance technique | Les taux proposés par la BEI sont en principe avantageux en raison de sa notation sur les marchés financiers. Toutefois, le taux d’intérêt pratiqué ou la commission de garantie reflète le profil et le risque de chaque projet – il est déterminé au cas par cas lors de la signature | Prise de contact directe avec la BEI ou ses intermédiaires financiers – le processus dépend ensuite de chaque type de financement  Plusieurs plateformes de conseil et d’assistance à l’ingénierie |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Financements pour le secteur public** | | | | |
| Programmes d’investissements long terme pour le secteur public (prêts-cadres) | Prêts à l’investissement pour le secteur public | Prêts via des intermédiaires financiers (banques) aux administrations et collectivités publiques | | |
| **Co-investissements (fonds d’infrastructures et fonds environnementaux)** | | | | |
| **Prêts pour les entreprises** | | | | |
| Prêts aux grandes entreprises (GE) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), société de projets, partenariats publics-privés et concessions | European Investment Fund (EIF)  *Cible : fonds dédié aux PME avec profil de risque (prêts et garanties, apports en capitaux, etc.)* | Prêts via des intermédiaires financiers (banques) aux entreprises (PME, et GE dont ETI) | | |
| **Dispositifs thématiques** | | | | |
| *European Circular Bioeconomy Fun*d (ECBF)  *Fonds de capital-risque dédié à la bioéconomie et bioéconomie circulaire*  *Cible : entreprises innovantes et les projets au stade de démonstration ou commercial* | Mécanisme d’interconnexion en Europe (MIE) (ou *Connecting Europe Facility - CEF)*  *Transport, énergie, numérique*  *– volet Instrument de prêt (BEI)*  *– volet Subvention (CINEA)* | Innov Fin Energy Demo Projects  *Financement de l’innovation dans le domaine de l’énergie*  *Cible : projets de démonstration inédits et innovants en phase pré-commerciale* | | *Natural Capital Financing Facility* - NCFF  *Facility de financement du capital naturel – fiche à part dédiée à ce dispositif pilote* |
| **Dispositifs de conseil, assistance et financement de l’ingénierie**  Une plateforme unique, le [*European Investment Advisory Hub*](https://eiah.eib.org/) (EIAH) recense l’ensemble de ces dispositifs.  La plupart de ces dispositifs auront vocation à être intégrés à [la plateforme de conseil d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-advisory-hub/about-investeu-advisory-hub_fr). | | | | |
| JASPERS  *Assistance aux régions et villes européennes pour l’accès à certains fonds européens (FESI, FTJ et MIE)* | PASSA  *Assistance aux grands projets stratégiques (infrastructure stratégiques et systèmes de passation de marchés)*  *Cibles : entités publiques et privées* | Innov Fin - volet conseil  *Structuration de projets d’innovation*  *Cibles : entreprises de toute taille mais aussi secteur public* | ELENA  *Projets EE et EnR locaux nonlucratifs*   * *- bâtiment* * *- transport urbain innovant* | URBIS  *Conseils spécialisés sur les investissements urbaines*  *Cibles : autorités municipales* |

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

La plupart des enjeux de la transition écologique et énergétique sur le territoire du Grand Est nécessite des investissements volumineux, pour lesquels les dispositifs de financement proposés par la Banque européenne d’investissement (BEI), tels que des prêts, des garanties ou des apports en capital, seraient pertinents. Plus précisément, les domaines à enjeux suivants pourraient bénéficier d’un appui de la BEI :

* **Le bâtiment** : les investissements nécessaires à la rénovation énergétique pourraient en partie être financés par des prêts à l’investissement de la BEI. La BEI propose également des dispositifs d’assistance et de conseil dédiés à ce secteur (ELENA).
* **Les énergies renouvelables (EnR) et de récupération** : l’optimisation de stratégies d’investissement pour des écosystèmes énergétiques territoriaux pourrait être appuyée par des dispositifs d’assistance tels qu’URBIS (pour les Villes). Les prêts à l’investissement de la BEI pourraient par ailleurs soutenir la construction d’installation d’EnR. Enfin, l’innovation dans le domaine de l’énergie peut être appuyé par l’instrument InnovFin Energy Demo Projects.
* **La mobilité** : notamment via l’instrument de prêt du Mécanisme pour l’interconnexion en Europe (MIE ou Connecting Europe Facility – CEF) géré par la BEI, qui finance des projets de grande envergure de mobilité tels que des flottes de véhicules propres, des nœuds multimodaux, etc.
* **La décarbonation de l’industrie** : les dispositifs de financement de la BEI dédiés au secteur privés pourraient être mobilisés en ce sens.
* **Les sols et friches** : par l’investissement de la BEI dans des fonds dédiés ou par des prêts-cadres à l’investissement à long terme du secteur public.
* **L’agriculture et la forêt** : l’ECBF (European Circular Bioeconomy Fund), un fonds de capital-risque abondé par la BEI, peut financer des entreprises ou projets très innovants du secteur de la bioéconomie, y compris l’agriculture et la sylviculture. Par ailleurs des PME ou ETI pourraient avoir accès à des prêts intermédiés de la BEI[[1]](#footnote-1).
* **L’eau et l’adaptation au changement climatique**: le *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) peut financer des projets en lien avec la gestion des inondations ou des sécheresses via le recours à des solutions fondées sur la nature et proposant des modèles économiques innovants (se référer à la fiche dédiée).
* **La qualité de l’air :** en appuyant des investissements dédiés par exemple à modifier des équipements moins émetteurs en termes de particules.
* **La biodiversité** : le NCFF est le principal instrument géré par la BEI orienté vers les enjeux de biodiversité (se référer à la fiche dédiée).
* Description du programme

# Présentation générale

Créée en 1958, la Banque européenne d’investissement (BEI) est l’institution de financement de l’Union européenne. Elle propose des **prêts, des garanties, des investissements en fonds propres et des services de conseils** en faveur de projets alignés avec les priorités et les objectifs de l’Union européenne, à savoir : **climat et durabilité environnementale, innovation, infrastructures, PME, cohésion et développement économique**.

En 2019, le groupe BEI a adopté **une feuille de route faisant d’elle la « banque européenne du climat »**, avec pour objectifs :

* La mobilisation de 1000 milliards d’euros d’investissements à l’appui de l’action pour le climat et de la durabilité environnementale au cours de la décennie 2021-2030.
* L’augmentation de la part de ses financements consacrés à l’action climatique et à la durabilité environnementale à **hauteur de 50% de ses opérations à partir de 2025**. Les trois prochaines années sont donc déterminantes pour se positionner en tant que porteur de projets auprès de la BEI.
* L’alignement de l’ensemble de ses activités de financement sur les principes et objectifs de l’accord de Paris.

En France, la BEI finance d’ores et déjà des projets de transition écologique et énergétique (énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, innovations technologiques, économie circulaire, etc.).

# Types de projets éligibles

[L’offre de la BEI](https://www.eib.org/fr/products/index.htm) est très vaste et variée. Les types d’appui qui semblent particulièrement pertinents pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le Grand Est sont décrits ci-après.

* Financement de programmes d’investissement à long terme du secteur public

**Les prêts-cadres pour le secteur public : un prêt pour plusieurs projets**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | | |
| **Principe général** | **Porteurs éligibles** | **Dispositions financières** | **Durée** |
| Les prêts-cadre viennent en **appui aux coûts d’investissement d’un programme d’investissement porté par un acteur public,** destiné à financer des projets de plus petite taille.  Les secteurs couverts par le programme d’investissement sont très variés et comprennent entre autres **les transports publics, l’eau, la gestion des déchets, l’efficacité énergétique ou encore les espaces verts**. | * Etats * Agences, administrations, institutions et ministères nationaux * Collectivités locales et régionales * Entreprises publiques   *NB : il est possible de rétrocéder les fonds à des entreprises locales liées à ces acteurs publics (cf ci-après).* | * **Montant total du programme** d’investissement : en général à partir de 100 millions €[[2]](#footnote-2) * **Montant maximum du prêt-cadre** de la BEI : jusqu’à 50% des coûts du programme * Possibilité d’un premier décaissement de 30% du prêt après la signature – les versements suivants dépendent ensuite du nombre de projets alloués au prêt BEI. | * Du programme d’investissement : 3-5 ans * Du prêt : sur une période de 20 à 25 ans (voire davantage) avec un délai de grâce de 3 à 5 ans. |

* Les **sous-projets de petite taille** composant le programme d’investissement :
  + Peuvent chacun représenter entre 1 et 50 M€.
  + Ne doivent pas être concrétisés – c’est-à-dire réalisés – à plus de 50% avant l‘approbation de la BEI.
  + Sont soumis à un processus de validation de la BEI qui varie en fonction de leur budget.
* Le prêt peut être utilisé comme un co-financement apporté à des projets financés par les Fonds structurels (FESI) (cf section suivante).
* Le prêt-cadre n’est pas considéré comme une aide d’Etat.
* Si le programme bénéficie également d’un financement de l’Union européenne (UE), le concours de la BEI et de l’UE ne pourront dépasser 70 % du programme d’investissement pour les régions développées et 90% pour les régions en transition ou les moins développées[[3]](#footnote-3).
* Il est possible pour l’emprunteur de rétrocéder les fonds à des entreprises locales avec lesquelles il entretient un lien légal et qui sont responsables de la mise en œuvre des projets (par exemple des entreprises en charge de la distribution de l’eau ou des transports). L’acteur public emprunteur reste responsable du remboursement du prêt.

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemple de projet** | **SEM Energies POSIT’IF Ile-de-France** (FR) – Désormais **Ile-de-France Energies**  [Informations utiles](https://www.eib.org/fr/infocentre/stories/all/2016-april-04/energy-efficiency-in-the-paris-region.htm)  [Site de la SEM](https://www.iledefranceenergies.fr/)  [contact@idf-energies.fr](mailto:contact@idf-energies.fr)  Montant du prêt-cadre : 100 millions €  Energies POSIT’IF est une société d’économie mixte détenue par la Région Île-de-France, la Ville de Paris, d’autres collectivités territoriales ainsi que des investisseurs du secteur bancaire (Caisse d'Épargne d'Île-de-France et Caisse des Dépôt).  Son objectif est d’augmenter l’efficacité énergétique des copropriétés dans la région Île-de-France. Elle agit en tant qu’interlocuteur unique et intermédiaire financier de la BEI auprès des copropriétaires, l’objectif étant que tous les appartements d’un immeuble engagent les travaux de rénovation des fenêtres, de systèmes de chauffage et de ventilation améliorés et d’une enveloppe thermique supplémentaire appliquée sur l’intégralité du bâtiment. |
| **Ressources** | [Lien utile](https://www.eib.org/fr/products/loans/framework-public-sector.htm) |
| **Procédure pour bénéficier** **d’un prêt-cadre** | * Prise de contact avec la BEI (se référer aux coordonnées du [bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm)) * S’ensuit une procédure d’approbation avec questionnaires, visite d’évaluation, approbation de comités, etc. * La procédure dure entre 6 mois et un an |
| **Recommandations pour recourir au dispositif** | * Avoir déjà une liste de projets soutenus politiquement et donc susceptibles d’être effectivement mis en œuvre (même si cette liste peut par la suite évoluer). * Avoir une personne dédiée à la coordination du prêt-cadre (pas nécessaire un temps plein mais avec suffisamment de temps alloué à cette tâche). * Prendre contact avec des acteurs ayant déjà bénéficié du dispositif (en France, la Ville de Lyon a par exemple déjà contracté un tel prêt). |

**Les prêts-cadres en appui aux Fonds européens structurels et d’investissements (FESI)**

* Le principe est le même que pour les prêts-cadres décrits ci-dessus.
* Utilisés par les Régions pour **préfinancer les co-financements nécessaires aux projets bénéficiaires des FESI**.
* Viennent en soutien de programmes entiers, finançant des milliers de petits projets qui ne pourraient pas individuellement bénéficier de l’appui de la BEI.
* Le concours de la BEI et de l’UE ne pourra dépasser 70 % du programme d’investissement pour les régions développées et 90% pour les régions en transition ou les moins développées.
* La procédure pour en bénéficier comporte également une phase d’évaluation sur différents aspects (système de contrôle interne, analyse des secteurs couverts par le programme, des critères de sélection des projets, la capacité à coordonner le prêt, etc.)
* Un premier décaissement de 30% est également prévu après la signature, les suivants dépendent du nombre de projets alloués au prêt BEI.

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemple de projet** | La BEI a par exemple accordé en 2015 à la Galice (région espagnole) un prêt de 400 millions d’euros, destiné au cofinancement d'investissements relevant du programme opérationnel du FEDER et du programme de développement rural du FEADER pour la période 2014-2020, ainsi qu'au financement d'autres investissements de la Communauté autonome de Galice répondant aux mêmes objectifs stratégiques. Plus d’informations [ici](https://www.eib.org/fr/press/all/2015-015-el-bei-concede-400-millones-de-eur-para-inversiones-clave-en-galicia). |
| **Ressources** | [Lien utile](https://www.eib.org/fr/products/loans/framework-public-sector.htm) |
| **Pour recourir au dispositif** | Contactez le [bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm) |

**La mise en œuvre des instruments financiers au titre des Fonds structurels et d’investissement (FESI)**

Il est à noter qu’en cas de mise en place d’instruments financiers pour la mise en œuvre des fonds structurels, les tâches d’exécution peuvent être confiées à la BEI. Plus d’informations sur [fi-compass](https://www.fi-compass.eu/).

* Prêts à l’investissement du secteur public

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | |
| **Principe général** | **Porteurs éligibles** | **Dispositions financières** |
| * Financement d’un projet d’investissement porté par un acteur public via un prêt de la BEI * Le projet financé doit correspondre aux priorités de la BEI, qui comportent notamment le climat et la durabilité environnementale, l’innovation et les infrastructures. | * Etats * Agences, administrations, institutions et ministères nationaux * Collectivités locales et régionales * Entreprises publiques   *.* | * Montant du prêt : au moins 25 millions € * Le prêt peut représenter **jusqu’à 50% du coût total du projet** * Le prêt finance les coûts d’investissement sur une période pouvant aller jusqu’à 3 ans voire davantage. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Ressources** | [Lien utile](https://www.eib.org/fr/products/loans/public-sector.htm) |
| **Pour recourir au dispositif** | Pour plus d’informations et solliciter un prêt, contactez le [bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm) |

* Co-investissement, y compris investissements dans les fonds d’infrastructures et les fonds environnementaux

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | |
| **Principe général** | **Dispositions financières** | **Durée** |
| La BEI peut investir dans des fonds de participation ou de dette ciblant des projets liés à l’action climatique et/ou aux infrastructures, qui peuvent être :   * Des fonds privés, * Des fonds captifs ou des plateformes d’investissement promus par des entités du secteur public. | * Part de l’investissement de la BEI dans le fonds : en général de 10 à 20%, exceptionnellement jusqu’à 25%. * Montant de l’investissement de la BEI : entre 25 et 60 millions € (jusqu’à 200 millions sous certaines conditions). | Durée du prêt : équivalente à la durée de vie du fonds, en général 10 à 12 ans (mais cela peut être étendu à 25 ans ou plus). |

* En principe, les fonds à capital variable (permanents) ne peuvent bénéficier d’un investissement de la BEI, sauf si une solution de désengagement est définie au préalable.
* Les décisions d’investissement appartiennent toujours à l’entité gestionnaire du fonds.

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemple de projet** | La BEI a par exemple investi dans le fonds privé [Gingko II](https://www.eib.org/fr/products/equity/funds/ginkgo_fund_ii), un instrument d’investissement dédié à la dépollution et à la transformation de sites industriels pollués en milieu urbain en Europe avec pour objectif le traitement du passif environnemental, le positionnement des sites dépollués aux fins d’un aménagement immobilier résidentiel et (ou) commercial et, partant, le ralentissement de l’expansion urbaine. Plus d’informations [ici](https://www.ginkgo-advisor.com/fr). |
| **Ressources** | [Lien utile](https://www.eib.org/fr/products/equity/infra-environment-funds/index.htm) |
| **Pour recourir au dispositif** | Contactez [le bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm) |

* Prêts pour les entreprises

**Grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (ETI)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | | |
| **Principe général** | **Porteurs éligibles** | **Dispositions financières** | **Durée** |
| Prêts octroyés pour des projets ou des programmes d’investissement correspondant aux priorités de la BEI : financements sur projet, par emprunt ou dette hybride. | * Grandes entreprises ou groupes * ETI (250 à 3000 emplpyés) * Sociétés de projet pour les financements sur projets – y compris les partenariats public-privé et les concessions | * Le prêt couvre les coûts d’investissement en général sur une période maximale de trois ans : dépenses de recherche et de développement relatives aux installations ou activités. * Part maximale du financement de la BEI : jusqu’à 50% du coût total du projet * Montant du prêt : à partir de 25 millions € (des montants inférieurs pourraient être exceptionnellement prêtés dans certains cas) | Durée du prêt, y compris la période de remboursement : jusqu’à 10 ans environ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemple de projet** | La BEI a ainsi appuyé un projet innovant relatif aux batteries automobiles porté par l’entreprise suédoise Northvolt, via le dispositif InnovFin. Ce prêt a permis à l’entreprise de construire une installation de démonstration de son concept non loin de Stockholm, afin de produire ce nouveau type de batterie. Plus d’informations [ici](https://www.eib.org/fr/stories/electric-car-battery-technology). |
| **Ressources** | [Lien utile](https://www.eib.org/fr/products/loans/private-sector.htm) |
| **Pour recourir au dispositif** | Contactez [le bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm) |

**Prêts intermédiés – accessibles aux PME, ETI, grandes entreprises, administrations publiques et collectivités locales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | |
| **Principe général** | **Porteurs éligibles** | **Dispositions particulières** |
| Des prêts de la BEI de plus faibles montants sont également accessibles via les intermédiaires financiers de la BEI, qui sont des banques commerciales ou des banques publiques (comme la Caisse des dépôts) disposant d’accords avec la BEI.  Cela permet notamment de rendre l’appui financier de la BEI plus accessible aux PME et ETI (toutefois ces prêts ne sont pas réservés à ces entités). | * Entreprises à tous les stades de développement : Microentreprises (0-9 employés), PME (10-249 employés) et ETI (250-3000 employés) * Grandes entreprises * Agences, administrations, institutions publiques et ministères nationaux * Collectivités locales et régionales | Ces prêts financent notamment des **petits investissements** de PME et ETI (actifs corporels et incorporels, l’acquisition ou la rénovation d’installations, le fonds de roulement, etc.) et de collectivités locales, entités du secteur public ou promoteurs privés pour des projets en lien avec les priorités de la BEI. |

* Pour plus d’informations sur ces dispositifs, contactez les **intermédiaires financiers** de la BEI en [France](https://www.eib.org/intermediarieslist/search/result?country=FR) et en [Europe](https://www.eib.org/fr/products/loans/intermediated-loans.htm).

**Pour les PME – les dispositifs proposés par le *European Investiment Fund* (EIF)**

* Entité du groupe BEI, l’[EIF](https://www.eif.org/) est spécialisé dans le financement des risques au profit des PME.
* Pour cela l’EIF propose :
  + Des [apports en capitaux propres](https://www.eif.org/what_we_do/equity/index.htm) via des [fonds de capital-investissement et de capital-risque](https://www.eif.org/what_we_do/equity/deals/index_.htm)
  + Des [prêts et garanties](https://www.eif.org/what_we_do/guarantees/index.htm), via des intermédiaires financiers en [Europe](https://www.eif.org/what_we_do/where/index.htm) et en [France](https://www.eif.org/what_we_do/where/fr/index.htm)
* Dispositifs d’appui thématiques

***European Circular Bioeconomy Fund* (ECBF)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | |
| **Principe général** | **Secteurs visés** | **Dispositions particulières** |
| Fonds de capital-risque dédié à la bioéconomie et à la bioéconomie circulaire en Europe.  Le volume-cible du fonds est de 250M€ dont 100M€ engagés par la BEI. Les fondateurs et gestionnaires du fonds sont l’Union européenne, la BEI et la banque privée Hauck & Aufhäuser. | * L’économie bleue et la pêche * L’agriculture et la sylviculture * L’alimentation * Matériaux de base et produits chimiques * Le secteur des emballages * Soins personnels et à domicile | Le fonds vise la **mise à l’échelle d’entreprise innovantes** du secteur de la bioéconomie à un stade avancé (phases de démonstration ou commerciales).  L’ECBF cherche ainsi à investir dans des entreprises ou des projets dont le degré de **TRL[[4]](#footnote-4) sera de 6 à 9** et présentant déjà un attrait commercial significatif.  Le volume d’investissement par entreprise va de **2,5M€ à 10M€.** |

* Les entreprises financées doivent **se situer dans l’Union européenne** ou dans l’un des [pays associés au programme Horizon 2020](https://www.horizon2020.gouv.fr/cid76866/liste-des-pays-associes-horizon-2020.html)[[5]](#footnote-5).
* Les projets devront respecter des critères de responsabilité environnementale, sociale et en termes de gouvernance.
* La contribution des projets à la réduction des émissions de GES, à la biodiversité, la circularité, la réduction de recours à des substances toxiques est fortement valorisée.

|  |  |
| --- | --- |
| **Exemple de projet** | L’ECBF a ainsi financé des entreprises développant des produits alternatifs aux pesticides innovants, ou encore proposant un nouveau schéma d’économie circulaire pour les épluchures de fruits afin d’éviter leur incinération. Plus d’informations sur les projets financés [ici](https://www.ecbf.vc/portfolio). |
| **Ressources** | Pour plus d’informations, vous pouvez consulter [le site de l’EBCF](https://www.ecbf.vc/) et contacter les membres de l’équipe de l’ECBF dont les coordonnées sont disponibles [ici](https://www.ecbf.vc/team). |

Instrument de prêt du Mécanisme pour l’interconnexion en Europe (MIE)

Energie, transport et numérique – approche réseaux

NB : ce dispositif géré par la BEI a vocation à intégrer InvestEU (fiche dédiée)

* Le MIE (ou *Connecting Europe Facility – CEF*) est un programme de l’Union européenne qui appuie la mise en place de **réseaux transeuropéens** hautement performants, durables et efficacement interconnectés dans les **secteurs des transports, de l’énergie et des services numériques**.
* Une partie du programme est géré par l’agence européenne CINEA, et fonctionne comme un programme de financement concurrentiel avec appel à projets, avec l’octroi de subventions aux projets sélectionnés agissant dans les domaines suscités (il s’agit alors d’un soutien essentiellement aux études et dans quelques cas aux travaux). Vous trouverez plus d’informations sur ce volet du programme dans la fiche dédiée ainsi que [sur le site de CINEA](https://cinea.ec.europa.eu/connecting-europe-facility/about-connecting-europe-facility_fr).
* Une autre partie du programme MIE est **géré par la BEI et consiste en un instrument de prêt dédié aux secteurs des transports et de l’énergie**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | | |
| **Objectif** | **Porteurs éligibles** | **Dispositions particulières** |
| Soutenir l’investissement dans ces secteurs lorsque les financements privés sont insuffisants. | * Structures de financement sur projet ; * Entités publiques, comme les autorités locales de transport ; * Grandes entreprises ; * PME et ETI sous réserve que le financement requis pour le projet soit supérieur à 7,5M€. | * Il est possible de combiner les subventions du MIE ainsi que l’instrument de prêt. * Cet instrument se décline en plusieurs types de financement octroyés par la BEI ou par des intermédiaires financiers :   + prêts de premier rang ou subordonnés,   + garanties, * Les projets doivent être situés sur le territoire de l’Union européenne. |

* L’instrument de prêt du MIE est structuré en **quatre domaines :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Transports plus propres | Système de gestion du trafic | Connecter les infrastructures | Mobilité future |
| Résumé | Financement du déploiement accéléré de véhicules de transport plus propres et contribue à satisfaire les besoins qui en découlent en matière d’infrastructures. | Financement d’outils visant à améliorer l’efficacité du trafic et la sécurité des réseaux : outils permettant l’affectation, l’optimisation et la prévision. | Financement de projets mettant l’accent sur l’intégration modale, l’interopérabilité et la mise en place coordonnée d’infrastructures | Projets à plus haut risque pour une mobilité plus propre, plus intelligente et davantage automatisée. |
| Champ d’admissibilité | Transports plus propres visant notamment : des services sûrs, efficaces et durables ; des transports innovants ; la multimodalité ; l’efficacité des ressources et la réduction des émissions ; fournir des informations sur les performances de la flotte ; désenclavement.  Ex : renouvellement de flottes de véhicules, conception et production de nouveaux véhicules propres, etc. | Systèmes européens de gestion du trafic pour tout mode de transport, notamment aérien et ferroviaire,: [système européen de gestion du trafic ferroviaire](https://www.era.europa.eu/activities/european-rail-traffic-management-system-ertms_en), [réseaux de transports intelligents](https://ec.europa.eu/transport/themes/its_en), systèmes de suivi du trafic des navires et d’information, services d’information fluviale, et le [système européen pour la gestion du trafic aérien](https://ec.europa.eu/transport/modes/air/sesar_en) (SESAR) | Amélioration des connexions transfrontalières, résorption des goulets d’étranglement et établissement de liaisons manquantes sur [le réseau RTE-T](https://ec.europa.eu/transport/infrastructure/tentec/tentec-portal/map/maps.html) ; renforcement de l’interopérabilité ferroviaire ; optimisation de l’intégration et interconnexion des modes de transport ; renforcer l’interopérabilité des services de transport ; améliorations des infrastructures énergétiques transeuropéennes relevant des [projets d’intérêt communs](https://ec.europa.eu/energy/topics/infrastructure/projects-common-interest_en?redir=1). | Projets réduisant les émissions carbone, accroissant l’efficacité énergétique et stimulant l’innovation numérique et technologique :   * Projets propres : carburants de substitution, nouveaux véhicules et stations. * Projets numériques * Projets automatisés |
| Contact | [Bureau d’information](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/index.htm) | [Bureau d’information](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/index.htm) | [Bureau d’information](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/index.htm) | Équipe dédiée : [futuremobility@eib.org](mailto:futuremobility@eib.org) |

* Pour prendre connaissance d’exemples de projets financés en 2020, consultez [cette page](https://www.eib.org/attachments/cef-final-recipients-2020.pdf).
* Pour plus d’informations et initier des démarches, vous pouvez utiliser les contacts fournis dans le tableau ci-dessus ainsi que [le bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm).

InnovFin Energy Demo Projects – le financement de l’innovation dans le domaine de l’énergie

NB : ce dispositif géré par la BEI a vocation à intégrer InvestEU

* Le dispositif InnovFin propose plusieurs **outils de financement de l’innovation**.
* Il a été lancé avec le programme Horizon 2020 et a désormais vocation à être intégré dans le programme [InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-fund/about-investeu-fund_fr).
* Il comporte de [nombreuses composantes](https://www.eib.org/img/blending/innovfin/innovfin_table_fr.jpg), dont une **dédiée aux projets de démonstration liés à l’énergie**, [InnovFin Energy Demo Projects](https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/innovfin/products/energy-demo-projects.htm), qui finance des projets de démonstration inédits et innovants en phase pré-commerciale qui contribuent à la transition énergétique. Le dispositif vise à combler le fossé entre les phases de démonstration et de commercialisation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques clefs** | |
| **Type de projet attendu** | **Dispositions financières** |
| Projets innovants de démonstration dans les domaines de la transformation du système énergétique, notamment :   * Energies renouvelables, * Systèmes énergétiques intelligents, * Stockage de l’énergie, * Captage et stockage ou utilisation de carbone. | * Type de financement :   + Prêts   + Garanties   + Apports en fonds propres * Durée : 15 ans maximum * Montant de l’appui financier de la BEI : entre 7,5M€ et 75M€ * Le financement de la BEI ne pourra pas dépasser 50 % du coût total admissible du projet, qui comprend l’ensemble des coûts nécessaires pour réussir la démonstration de la technologie, du service, du procédé de fabrication ou du processus opérationnel. |

* Le projet doit **démontrer la** **viabilité commerciale de technologies ou de services** en phase pré-commerciale ou renforcer la compétitivité des procédés de fabrication.
* Le **caractère innovant** du projet est essentiel : les technologies, le procédé, le produit ou le service doivent être nouveaux par rapport à ce qui est proposé sur le marché. L’innovation peut aussi résider dans l’application innovante d’une technologie existante ou la combinaison de plusieurs technologies existantes.
* Le porteur de projet et les activités du projet doivent être situés **sur le territoire de l’Union européenne** ou dans un pays associé au programme Horizon 2020[[6]](#footnote-6).
* Le projet doit pouvoir **générer des recettes suffisantes** pour devenir bancable.
* Il est **attendu du porteur de projet un large cofinancement du projet**.
* Le **projet doit pouvoir être reproduit ailleurs** avec des débouchés commerciaux convaincants et des perspectives de réductions de coûts.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour recourir au dispositif** | Pour introduire une demande auprès du dispositif, il est nécessaire de compléter un [questionnaire d’éligibilité](https://www.eib.org/attachments/documents/innovfin-energy-demo-projects-eligibility-questionnaire-en.pdf), de 10 à 15 pages, en anglais, et de le transmettre à [innovfinEDP@eib.org](mailto:innovfinEDP@eib.org). |

***Natural Capital Financing Facility* (NCFF)**

Pour ce dispositif, se référer à la fiche dédiée.

# Dispositifs de conseil et d’assistance et financement de l’ingénierie de projets

La BEI dispose également plusieurs dispositifs de conseil et d’assistance, principalement pour faciliter le montage financier des projets. Une plateforme unique, le [*European Investment Advisory Hub*](https://eiah.eib.org/) (EIAH) recense l’ensemble de ces dispositifs. La plupart des ces dispositifs auront vocation à être intégrés à [la plateforme de conseil d’InvestEU](https://europa.eu/investeu/investeu-advisory-hub/about-investeu-advisory-hub_fr).

Les principaux dispositifs de conseil et d’assistance de la BEI pertinents pour appuyer la transition écologique et énergétiques sont les suivants :

* JASPERS – Joint Assistance to Support Projects in European Regions – cible : Villes et Régions

L’objectif de Jaspers et **d’appuyer les villes et les régions dans le recours à certains programmes de financement européens**, à savoir **les Fonds européens structurels et d’investissements** (FESI, y compris le Fonds de transition juste) **ainsi que le Mécanisme pour l’interconnexion en Europe**. Cet appui consiste notamment en :

* Des conseils de planification stratégique aux autorités publiques, sur un large éventail de secteurs ;
* Le soutien aux porteurs de projets afin que leurs projets soient conformes aux attentes des fonds européens ;
* Le renforcement des capacités des administrations et des porteurs de projets concernant le montage de projets, les enjeux environnementaux ou encore la réglementation européenne ;
* L’accélération des processus d’octroi des financements européens par la réalisation d’un contrôle qualité indépendant.

Cet appui porte en principe sur des projets de grande envergure, de plusieurs dizaines de millions d’euros.

Plus d’informations sur le site de [JASPERS](https://jaspers.eib.org/) et [la brochure de présentation du dispositif](https://jaspers.eib.org/tools/resources/pdf/publications/JASPERS%202021%20information%20brochure%20/JASPERS_2021_informationbrochure%20_en.pdf).

Pour solliciter le dispositif contactez [l’un des bureaux de Jaspers](https://jaspers.eib.org/get-in-touch/index.htm), répartis dans différents pays d’Europe. L’assistance de Jaspers est gratuite.

* PASSA – Accord concernant des services de conseil à l’appui de projets – cible : autorités et collectivités publiques, entités privées

Ces accords sont destinés à **accélérer l’exécution des projets et l’absorption des FESI**. Ils portent sur des **projets stratégiques de grande envergure** (projets d’infrastructures stratégiques et systèmes de passation des marchés publics). Le contenu de l’assistance peut par exemple porter sur un :

* Appui relatif aux systèmes de gestion et de contrôle : procédures d’instruction, évaluation technique des projets, formation et renforcement des capacités, etc.
* Appui au changement institutionnel : cadre de contrôle interne, contrôle ex ante lors de la passation de marchés publics, mise en place de nouvelles institutions.
* Appui à la mise en œuvre de projets : structuration et soutien des unités d’exécution des projets, conseils lors de la procédure de passation des marchés, etc.

Ce type d’appui peut par exemple venir **compléter des prêts-cadres en appui aux Fonds européens structurels et d’investissements (FESI)**, présentés plus haut.

Il est destiné au secteur public (administration d’Etat, entreprises publiques, collectivités territoriales) mais aussi privé (pour des entités prévoyant de concevoir et de mettre en œuvre des investissements dans des infrastructures).

Pour solliciter le dispositif, écrivez à [pasu@eib.org](mailto:pasu@eib.org).

* Le service de conseil du dispositif InnovFin – projets RDI publics et privés

Dispositif de soutien à l’innovation lancé en 2014 par la BEI et le programme Horizon 2020, InnovFin a vocation à être désormais intégré à InvestEU.

Il comporte un volet de conseil qui vise à **appuyer la structuration des projets de recherche et d’innovation afin d’améliorer leur accès à des financements**. Cela permet notamment d’ajuster certains aspects tels que le modèle économique, la gouvernance, les sources et la structure de financement pour faciliter l’accès à des fonds.

Il s’adresse aux entreprises de toute taille, au secteur public ainsi qu’au secteur para-public (instituts de recherche, fondations, etc.).

Pour être admissible à un appui des Services de conseil d’InnovFin, un projet doit :

* Nécessiter un investissement de recherche et d’innovation de 15 millions € au minimum ;
* Répondre aux objectifs stratégiques de l'initiative Horizon 2020[[7]](#footnote-7) ; et
* Ne pas encore être prêt pour l’instruction de son financement et donc nécessiter l’appui des Services de conseil d’InnovFin.

Les Services de conseil d’InnovFin sont disponibles indépendamment des décisions de prêt ou d’investissement de la BEI. Bénéficier de ces services n’ouvre pas de droit particulier à un financement de la BEI. Ces services permettent d’évaluer toutes les sources de financement potentielles, y compris celles proposées par la BEI, mais pas uniquement. Toutefois, dans la pratique, la plupart des projets qui sollicitent ces services de conseil recherchent un financement de la BEI, puisque l’expertise interne d’InnovFin sur ces possibilités de financement est significative.

Pour solliciter le dispositif, envoyez votre demande par écrit à [innovfinadvisory@eib.org](mailto:innovfinadvisory@eib.org), en joignant une description détaillée du projet, notamment les éléments essentiels du plan d’activité et l’engagement budgétaire escompté. La Commission européenne donne son approbation aux projets admissibles.

* URBIS – Urban Investment Advisory Support – cible = les autorités urbaines pour des projets de développement urbain intégrés

URBIS est une **plateforme de services de conseil spécialisés en matière d’investissements urbains** qui a pour mission de conseiller les autorités urbaines afin de faciliter, d’accélérer et de mobiliser des projets, des programmes et des pôles d’investissement en faveur des villes.

L’appui proposé par URBIS peut par exemple être :

* Un soutien au développement ou à l’amélioration de la stratégie d’investissement d’une ville : conseil en planification stratégique, priorisation, optimisation des programmes d’investissement et des projets ;
* Des conseils sur le recours et l’utilisation combinée de plusieurs sources de financement, y compris les FESI et les financements de l’EIB.
* Aider les villes à combler les lacunes spécifiques dans la préparation des projets/programmes d'investissement afin d'amener un projet/programme d'investissement à un stade bancable ;
* Des études de marché et de faisabilité pour des plateformes d’investissements, ou d’autres dispositifs de financement ;
* Un soutien à la conception de solutions financières pour répondre aux besoins en investissement ;
* Un soutien à la sélection d’intermédiaires financiers pour des plateformes d’investissement.

Ce dispositif s’adresse **aux autorités urbaines de toute taille en Europe**. Il privilégiera les demandes d’appui liées à des stratégies d’investissement durables. Plus précisément, pour être éligible, la demande d’appui devra concerner :

* Des investissements urbains durables, tels que décris dans l’agenda urbain européen ;
* Des programmes intégrés d’investissement urbains, dotés d’un horizon temporel à 3 ou 5 ans, et d’un montant d’au moins 20M€. La demande d’appui peut aussi concerner des projets individuels s’ils sont d’un volume suffisamment important, de plus de 20M€.
* Un besoin d’assistance auquel il ne peut par ailleurs pas être répondu par d’autres mécanismes d’assistance technique.
* Le projet ou programme doit impliquer la mobilisation de différentes sources de financement ou être réplicable dans d’autres zones urbaines.

Pour solliciter ce dispositif, compléter le [formulaire de demande](https://eiah.eib.org/find-support/urbis-request-form.htm) (en anglais) qui comporte une description des besoins d’assistance et du projet/programme/plateforme d’investissement à assister.

Plus d’informations sur la [page de présentation d’URBIS](https://eiah.eib.org/about/initiative-urbis.htm#_ftn1) de l’EIAH.

* ELENA – Mécanisme européen d’assistance technique pour les projets d’efficacité énergétique locaux – cible = projets efficacité énergétique et transport / mobilité urbaine

Le mécanisme ELENA fournit une assistance technique pour les programmes d’investissements en faveur de l’efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti et les transports urbains innovants. Sont éligibles à ce dispositif :

* Le secteur public : Etat, administrations, collectivités locales, entreprises publiques, institutions financières ;
* Le secteur privé : entités privées prévoyant de développer et soutenir des investissements éligibles (associations, SEM, banques, etc.) ou autres associations privées (organismes de logement social ou associations de propriétaires). Il est à noter que les projets d’assistance technique relevant d’ELENA ne doivent pas être à but lucratif.

Les subventions d’ELENA doivent permettre de financer les actions suivantes :

* Etudes techniques, audits énergétiques,
* *Business plans*, et conseils financiers
* Conseils juridiques
* Préparation de procédures d’appels d’offres
* Regroupement de projets
* Gestion de projets.

ELENA peut par exemple consister en un soutien aux guichets uniques (*one stop shop*) (NB : ce soutien ne porte pas sur le financement de frais de déplacement ou de frais généraux).

L’effet levier constaté sur ce dispositif est significatif, avec un effet levier moyen de 34 depuis 2009.

Il est à noter que le bénéfice de ce soutien implique une obligation contractualisée de performance : si le investissements étudiés à l’occasion de la phase d’assistance technique accompagnée par ELENA ne sont pas validés, la subvention ELENA peut être retirée. Il est à noter que des investissements validés grâce à l’assistance technique d’ELENA n’impliquent pas obligatoirement un recours à la BEI pour financer ceux-ci.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secteurs concernés et critères d’éligibilité** | | |
| **Efficacité énergétique** | **Résidentiel durable** | **Transport et mobilité en ville** |
| Soutien à l’élaboration de projets qui améliorent l'efficacité énergétique et favorisent le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments. | Appui aux particuliers et aux associations de propriétaires à préparer et à réaliser des rénovations d'efficacité énergétique et des projets axés sur les énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels. | Appui aux projets innovants liés aux transports et à la mobilité dans les zones urbaines qui permettent de réaliser des économies d’énergie et de réduire les émissions. |
| * Bâtiments résidentiels et non résidentiels * EnR dans le bâti * Eclairage public * Chauffage urbain (centrales de cogénération et chaufferies à biomasse) * Réseaux intelligents | * Logements individuels * Logements collectifs * Logements sociaux | * Investissements visant à encourager l’utilisation et l’intégration de solutions innovantes axées sur les combustibles de substitution dans le domaine de la mobilité urbaine * Investissements promouvant l’introduction à grande échelle de nouveaux modes de transport plus économes en énergie (mobilité partagée, logistique urbaine, systèmes de transport intelligents, infrastructures urbaines, modes de déplacement doux, etc. |
| Montant des programmes d’investissement : au moins 30 millions € | | |
| Période d’exécution du programme d’investissement : 3 ans | Période d’exécution du programme d’investissement : 4 ans | Période d’exécution du programme d’investissement : 4 ans |

Ce dispositif peut être complété avec d’autres dispositifs de financement, pour autant que ceux-ci interviennent à d’autres phases du projet (ELENA intervenant surtout en amont) : le FEDER, la Facilité de relance et de résilience ou encore des financements nationaux et régionaux.

Pour solliciter le dispositif, une première demande doit être envoyée à [elena@eib.org](mailto:elena@eib.org), avec un formulaire de préadmission (rédigé en français ou en anglais, disponible sur [le site de la BEI](https://www.eib.org/fr/products/advising/elena/index.htm)), comportant la présentation du demandeur, du programme d’investissement, des services d’assistance demandés et les résultats attendus du projet. Si le projet est admissible, des formulaires plus détaillés sont à compléter (en français ou en anglais), en fonction du secteur concerné. La Commission européenne donne ensuite son approbation du projet.

Plus d’information sur [le site de la BEI](https://www.eib.org/fr/products/advising/elena/index.htm) et dans [la FAQ](https://www.eib.org/attachments/documents/elena_faq_fr.pdf).

# Dispositions administratives et financières

* Il est à noter que de manière générale, les financements octroyés par la Banque européenne d’investissement ne relèvent pas des aides d’Etat.
* Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations bénéficiant de l’appui de la BEI, les achats réalisés devront l’être dans le respect de la règlementation européenne en vigueur, ainsi que de principe généraux de transparence, de sélection de l’offre présentant le meilleur rapport qualité-prix (offre la mieux-disante) et d’absence de conflit d’intérêt. Plus d’informations disponibles [ici](https://www.eib.org/fr/projects/cycle/procurement/index.htm).
* De manière générale, les financements proposés par la BEI consistant principalement en des prêts, garanties ou apports en capital obtenues directement avec la BEI ou ses intermédiaires financiers, les modalités financières exactes sont à négocier au cas par cas avec l’interlocuteur de la BEI ou représentant la BEI. Certains seuils de principe peuvent faire l’objet de négociations et être exceptionnellement dépassés.

# Informations pratiques

De manière générale, en fonction du volume du projet, des guichets différents sont à solliciter :

* Pour des projets de moins de 25 millions €, [les partenaires de la BEI en France](https://www.eib.org/intermediarieslist/search/result?country=FR) peuvent être contactés.
* Pour des projets de plus de 25 millions €, contactez [le bureau local de la BEI en France](https://www.eib.org/fr/infocentre/contact/offices/ue/france.htm).
* Pour des services d’appui et de conseil, n’hésitez pas à consulter le [*European Investment Advisory Hub*](https://eiah.eib.org/find-support/index)(EIAH).

1. Se référer à la [recommandation modifiée de 2003](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32003H0361) concernant la définition des PME. Les [ETI françaises](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019961059/) sont considérées comme des grandes entreprises par l’UE. [↑](#footnote-ref-1)
2. De manière générale, les seuils mentionnés dans cette fiche sont des seuils de principe. En fonction des instruments, il peut y avoir des exceptions accordées par la BEI, au cas par cas si des circonstances exceptionnelles le justifient, lors du processus de négociation de la demande de financement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les financements de la BEI ne relevant pas des aides d’Etat, il s’agit ici d’une question de cumul de ces concours en dehors des problématiques de cumul des aides d’Etat. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le *Technology Readiness Level* correspond au degré de maturité technologique d’une procédé ou produit innovant. Il s’échelonne en général de 1 à 9, 9 étant le stade de maturité le plus avancé. Plus d’informations sur l’échelle [ici](https://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2014_2015/annexes/h2020-wp1415-annex-g-trl_en.pdf). Pour plus d’information sur les définitions, se reporter au Manuel de Frascati (OCDE)

   [Manuel de Frascati 2015: Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental | fr | OCDE (oecd.org)](https://www.oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm) [↑](#footnote-ref-4)
5. La liste des pays associés au principal programme de financement de la recherche européen (Horizon) n’a pas encore été mise à jour pour le successeur d’Horizon 2020, Horizon Europe. Il conviendra de vérifier les dernières informations disponibles ainsi que les cas particuliers du Royaume-Uni et de la Suisse. [↑](#footnote-ref-5)
6. La liste des pays associés au principal programme de financement de la recherche européen (Horizon) n’a pas encore été mise à jour pour le successeur d’Horizon 2020, Horizon Europe. Il convient de vérifier les dernières informations disponibles ainsi que les cas particuliers du Royaume-Uni et de la Suisse. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le dispositif InnovFin ayant été conçu dans le cadre du programme Horizon 2020, celui-ci fait principalement référence à ce programme de financement. Il conviendra de surveiller sur évolution dans le cadre de son intégration à InvestEU et d’éventuels liés faits avec le programme succédant à Horizon 2020, Horizon Europe. [↑](#footnote-ref-7)